



Encaissement de la caution

Par **felinos56**, le **06/08/2010 à 14:10**

Bonjour, mon propriétaire à qui j'avais signé 3 chèques de caution afin de la répartir vient de tous les encaisser le même jour: résultat mon conseiller bancaire ne veut pas valider la demande de virement permanent établie sur mon compte. On me dit que la loi aurait été modifiée en 2008 concernant l'encaissement des cautions et qu'un propriétaire ne peut pas encaisser l'équivalent de 2 loyers le même mois, est-ce vrai? Que puis-je faire pour détendre la situation?

Par **amajuris**, le **06/08/2010 à 18:18**

bjr, le chèque bancaire est un moyen de paiement. dès l'instant où vous remettez un chèque à une personne, celle-ci peut le présenter à l'encaissement et votre compte doit être approvisionné en conséquences. dès l'instant où vous avez remis les 3 chèques à votre bailleur celui-ci avait le droit de les encaisser.

Par **aliren27**, le **07/08/2010 à 12:28**

Bonjour, depuis juillet 2008, le dépôt de garantie est passé à 1 mois de loyer sans charges. Quand vous rentrez dans un logement d'un bailleur propriétaire, vous versez : 1 mois de dépôt de garanti 1 mois ou demi mois d'avance selon la date du bail. Si vous louez le premier du mois, vous verserez le mois entier si vous louez le 8 du mois vous paierez le mois au prorata. Faire courrier RAR au propriétaire en lui demandant la restitution d'un des chèques du dépôt de garantie. Revenez vers moi si problème. Cordialement Aline

Par **Marion2**, le **07/08/2010** à **13:53**

Bonjour,rnrn[citation]*Faire courrier RAR au propriétaire en lui demandant la restitution d'un des chèques du dépôt de garantie. rnrn[/citation] ???rnrnLe propriétaire avait accepté que le dépôt de garantie soit réparti sur 3 chèques au lieu d'un chèque.rnMalheureusement, il a préféré déposer en banque les 3 chèques en une seule fois , ce n'est pas sympa vis à vis du locataire, mais c'était son droit.rnDonc, je ne vois vraiment pas ce que félinos peut réclamer à son propriétaire !!!rnrnRelisez bien le message de félinos.*

Par **aliren27**, le **08/08/2010** à **12:30**

bonjour,rnrn[citation]On me dit que la loi aurait été modifiée en 2008 concernant l'encaissement des cautions et qu'un propriétaire ne peut pas encaisser l'équivalent de 2 loyers le même mois, est-ce vrai? [/citation]rnrnj'ai compris au vu de ce texte, que son propriétaire lui avait réclaté 2 mois de dépôt de garantie puis qu'elle écrit que la loi à changé en 2008.rnrnDans ce cas la il doit lui réadresser un chèque d'un mont d'un mois de loyer hors chargesrnrnCordialement